



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 décembre 2016, a adopté les règlements suivants :

RCG 09-023-7 Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

L'objet est d'ajouter au champ d'application du règlement RCG 09-023 un secteur du chemin de la Côte-Saint-Luc, entre le boulevard Décarie et la limite de Westmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et d'établir le plafond admissible de subvention pour ce secteur à 3 300 \$.

RCG 15-082-1 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des rues commerçantes (Programme Réussir@Montréal - Commerce) et abrogeant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal – Commerce) (RCG 07-028) (RCG 15-082)

RCG 15-083-1 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal – Artère en chantier) (RCG 15-083)

Les règlements modificateurs RCG 15-082-1 et RCG 15-083-1 ont pour objectif de clarifier la définition de façade principale pour les bâtiments comportant plusieurs unités d'évaluation et dont les adresses donnent sur plus d'une voie publique. Le titre du règlement RCG 15-082 a aussi été modifié.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 23 décembre 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon